

Unité départementale de l'Isère  
17 boulevard Joseph Vallier  
38040 Grenoble

Grenoble,

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS VOIRONNAIS**

Le Quartz  
40 rue Mainssieux BP363  
38500 Voiron

Références : 2024 Is 041 T3

Code AIOT : 0006102831

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2024 dans l'établissement COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS VOIRONNAIS implanté RN 75 LD les Verts et Pré Bontoux 38500 La Buisse. L'inspection a été annoncée le 17/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COMMUNAUTE D'AGGLO DU PAYS VOIRONNAIS
- RN 75 LD les Verts et Pré Bontoux 38500 La Buisse
- Code AIOT : 0006102831
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, a créé le Site Écologique de 12 hectares sur le territoire de la commune de la Buisse qui regroupe depuis 1974 les installations de valorisation et de

transfert des déchets du Pays Voironnais gérées en régie (centre de tri des emballages, plate-forme de compostage des déchets verts, unité de compostage de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères, quai de transfert des Ordures Ménagères, déchetterie (la plus importante du territoire sur les 8 existantes) et une ressourcerie. L'établissement est classé en autorisation. De plus une ancienne décharge toujours en surveillance post exploitation et qui accueille une centrale photovoltaïque est implantée à proximité.

Les arrêtés réglementant l'ex décharge sont :

- Arrêté préfectoral d'autorisation n°79.8002 du 7 septembre 1979,
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2001-5341 du 4 juillet 2001 étendant la surface du site et fixant les conditions de réhabilitation avec des travaux à réaliser avant le 30 juin 2004,
- Arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-IC-2017-07-20 du 26 juillet 2017 relatif à la mise en place et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux et complétant les modalités de surveillance de la décharge en phase post-exploitation
- Arrêté préfectoral de mise en demeure n°DDPP-DREAL-UD38-2024-04-12 du 23 avril 2024 relatif à la recherche de PFAS

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle           | Référence réglementaire                     | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|-----------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Suivi post exploitation     | AP Complémentaire du 26/07/2017, article 3  | Demande d'action corrective                                                                                                | 1 mois                |
| 2  | Suivi des analyses aqueuses | Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 1 | Demande d'action corrective                                                                                                | 1 mois                |
| 3  | Bilan de suivi              | AP Complémentaire du 26/07/2017, article 3  | Demande d'action corrective                                                                                                | 3 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

1/ Faire les analyses demandées,

2/ enregistrer le suivi des analyses aqueuses post exploitation de la décharge sur le compte s'y rapportant sous GIDAf dans le mois suivant la réception du résultat et joindre le compte rendu. Le suivi des analyses aqueuses est supposé le jour de la visite être enregistré sous l'unité de compostage,

3/Etablir un bilan de l'évolution de la surveillance après vingt ans de suivi.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Suivi post exploitation**

|                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 26/07/2017, article 3                                                                                                                                    |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Suivi analytique                                                                                                                                                        |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>L'aménagement et l'exploitation de la centrale photovoltaïque ne doivent pas faire obstacle au respect de l'arrêté préfectoral n °2001-5341 du 4 juillet 2001.<br>[...] |

Le suivi post-exploitation permettra de s'assurer de l'intégrité de la couverture finale de la décharge au long et après la phase travaux associée à l'installation de la centrale photovoltaïque. Ce suivi concerne les eaux superficielles et souterraines :

#### Suivi des eaux superficielles

Le programme de surveillance appliqué par l'exploitant comprend le suivi des eaux dans les fossés d'écoulements (au plus près du point où ils se déversent dans les cours d'eau du Gorgeat et du Pirot) et dans les ruisseaux situés au droit ou à proximité du site.

Les points de prélèvements dans les fossés d'écoulement sont au nombre de 4 :

Fossé 1 : milieu récepteur ruisseau du Gorgeat,  
Fossé 2 : milieu récepteur Ruisseau du Gorgeat,  
Fossé 3 : milieu récepteur Ruisseau du Pirot,  
Fossé 4 : milieu récepteur Ruisseau du Gorgeat.

Les points de prélèvements dans les ruisseaux sont au nombre de 6 :

1. Eygala Amont,
2. Eygala Aval,
3. Gorgeat amont,
4. Gorgeat Aval,
5. Pirot amont,
6. Pirot Aval.

Les mesures sont effectuées au moins une fois par an. Elles concernent les paramètres suivants :

- . Matières en Suspension Totale (MEST),
- . pH,
- . Résistivité,
- . Carbone Organique Total (COT),
- . Demande Chimique en Oxygène (DCO),
- . Demande Biologique en Oxygène (DBO5),
- . Azote Global,
- . NH4+,
- . Phosphore total,
- . Phénols,
- . Métaux totaux (Pb, Cu, Cr, Cr6+, Ni, Zn, Mn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al, As),
- . Fluor et composés,
- . CN libres,
- . Hydrocarbures totaux,
- . Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX).

Tous les résultats sont archivés jusqu'à la fin de la période de surveillance et tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

#### Suivi des eaux souterraines

L'exploitant réalise en période de basses eaux et de hautes eaux, a minima tous les 6 mois, une analyse des eaux souterraines sur les paramètres suivants :

- . Paramètres physico-chimiques : pH, potentiel d'oxydo-réduction, résistivité, conductivité, métaux totaux (Pb+Cu+Cr+Ni, Mn+Cd+Hg+Fe+As+Zn+Sn), NO2-, NO3-, NH4+, SO42-, NTK, Cl-, PO43-, K+, Ca2+, Mg2+, DCO, MES, COT, AOX, PCB, HAP, BTEX, HCT,
- . Paramètres biologiques : DBO5,

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>. Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, bactéries coliformes, entérocoques, salmonelles,</p> <p>. Autres paramètres : hauteur d'eau,</p> <p>Tous les résultats sont archivés jusqu'à la fin de la période de surveillance et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>[...]</p>                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>Les résultats d'analyse de l'ex-décharge sont enregistrés en partie (cadre eaux superficielles) sur le site de la compostière/ déchetterie. Et aucun compte-rendu n'est déposé en pièce jointe.</p> <p>Une demande d'analyse de PFAS a été exigée dans le cadre du recensement des sites pollués en AURA. L'exploitant a déjà deux retours d'analyses et le prélèvement du troisième a été fait en début de semaine.</p> <p>L'exploitant a choisi la lagune de la compostière comme point de suivi de l'ex-décharge. Des PFAS sont présents.</p> |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Les paramètres de surveillance demandés par les différents arrêtés concernant le site doivent être analysés et enregistrés sous GIDAF.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## N° 2 : Suivi des analyses aqueuses

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 1</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, GIDAF</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Sauf impossibilité technique, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés pris en application des articles L. 512-3, L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 du code de l'environnement sont transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet. La télédéclaration est effectuée dans les délais prescrits dans lesdits arrêtés dès lors que lesdites prescriptions imposent une transmission de ces résultats à l'inspection des installations classées ou au préfet.</p> |
| <p><b>Constats :</b></p> <p>L'ensemble des contrôles de suivi des eaux (surveillance , inopiné) est enregistré dans GIDAF par une société prestataire pour les deux sites sur un même compte. (compostière et ex décharge). Mais aucun compte-rendu n'est joint en document. L'exploitant a les codes d'accès d'un seul établissement.</p> <p>Le jour de la visite le site GIDAF n'était pas accessible. Après la visite, il a été constaté que l'établissement "compostière" a des résultats enregistrés sur GIDAF jusqu'a fin 2023.</p>                                                                                                                        |
| <p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Un enregistrement distinct pour les deux entités doit être assuré un mois au plus tard de la réception des résultats.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

**N° 3 : Bilan de suivi**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 26/07/2017, article 3                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Suivi analytique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br><br>[...] Vingt ans après le début de la phase de post exploitation, soit en juillet 2021, l'exploitant adressera au Préfet un rapport reprenant les résultats des mesures et contrôles réalisés.<br><br>Sur la base du rapport mentionné à l'alinéa précédent, l'exploitant pourra proposer au préfet de mettre fin à la période de suivi post-exploitation ou de la prolonger. En cas de prolongement, il pourra proposer des modifications à apporter aux équipements de gestion des effluents encore en place.<br><br>Pour demander la fin de la période de suivi post exploitation, l'exploitation transmettra au préfet un rapport qui :<br>démontre le bon état du réaménagement final;<br>démontre l'absence d'impact sur les eaux souterraines et superficielles;<br>fait un état des lieux des équipements existants, des équipements qu'il souhaite démanteler et des dispositifs de gestion passive des effluents mis en place. |
| <b>Constats :</b><br><br>Aucun bilan n'a été transmis depuis 2021.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br><br>Un bilan devra être transmis au Préfet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |